

Annexe 1 : le taux légal

Le taux légal à 0.55% ou 1% est distribué de la sorte avec une fourchette de pourcentages de la somme perçue:

Dispositifs	Destinataires	% somme perçue
CPF	Caisse des Dépôts et Consignations	Entre 1 et 5%
CPF-Transition professionnelle	Commissions Paritaires Interpro Régionale (CPIR)	Entre 38 et 44%
PLAN	OPCO (en fonction du nombre de Moins de 50)	Entre 10 et 14%
ALTERNANCE	Péréquation OPCO + dotation OPCO	Entre 37 et 45%
Conseil en Evolution Professionnelle	Opérateurs CEP	Entre 3 et 6%
France Compétences	FC	Entre 0,5 et 1,70%

Le 2^{ème} CA de France Compétences réunis le 14 février 2019 dernier a décidé des taux suivants pour 2019 :

39 % de la somme à répartir par France compétences à destination des CPIR (commissions paritaires interprofessionnelles régionales) qui vont gérer le CPF de transition.

- Cette enveloppe est ainsi évaluée à un peu plus de 516 M€ pour 2019 ;

4,20 % pour le financement du CEP qui seront versés aux OPACIF et FONGECIF dans l'attente de la bascule vers le nouveau dispositif en 2020.

- Cette enveloppe est ainsi évaluée à un peu plus de 55,5 M€ pour 2019 ;

10,70 % pour le développement des compétences au bénéfice des entreprises de moins de 50 salariés.

- Ce qui correspond à une enveloppe de plus de 141,5 M€ pour 2019 gérée par France compétences à laquelle il faut ajouter une enveloppe de près de 521,2 M€ gérée par les OPCO, soit au total 662,7 M€;

41,70 % pour la péréquation interbranches et le financement du permis de conduire.

- Soit une enveloppe totale de plus de 551,7 M€, dont 40 M€ pour le permis de conduire ;

2,70 % pour l'amorçage du CPF par la Caisse des dépôts et consignations.

- Soit une enveloppe de plus de 35,7 M€;

1,70 % pour le fonctionnement de France compétences

- Soit une enveloppe de près de 22,5 M€.

⇒ Chaque année France Compétences fixera des taux dans les fourchettes figurant sur le tableau.

⇒

⇒ Les sommes générées au titre du Plan de Développement des Compétences et de l'Alternance seront distribués à chaque OPCO selon des critères prédéfinis. L'accès à ses fonds mutualisés sera lui-même défini par le CA de l'OPCO.

<http://www.uniformation.fr/Actualites/Les-financements-d-Uniformation-pour-demarrer-2019>